CAP SUR LA RIA D'ÉTEL

LOISIRS NAUTIQUES
LES BONNES PRATIQUES

Nos **ACTIVITÉS** de **LOISIRS NAUTIQUES** et **IMPACTS** sur **L'ENVIRONNEMENT**

À travers ce Guide, découvrez les **GESTES ESSENTIELS** à adopter pour préserver la qualité de l'eau, les milieux naturels et cohabiter en bonne intelligence avec l'ensemble des usagers de la ria d'Étel. En dernières pages, retrouvez les principales activités maritimes professionnelles du territoire.

C'est une adaptation du Guide réalisé par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan en 2014, édité ensuite en 2017 en 4 versions différentes pour le Golfe du Morbihan, la ria d'Étel, Belle-Île-en-Mer et la Baie de Vilaine grâce à un partenariat avec les Pays d'Auray et de Vannes. Aujourd'hui, le Guide de la ria d'Étel prend un nouveau format.

POINTS de REPÈRES

Le Syndicat mixte de la ria d'Étel 4

Les ÉCOGESTES 6

Consignes de sécurité 7

EMBARCATIONS LÉGÈRES

Kayak / paddle / canoë 8

Voile légère catamaran / planche à voile / dériveur 9

PÊCHE AMATEUR

Pêche à pied 10

Pêche embarquée 11

PLAISANCE / PLONGÉE

Plaisance à moteur / à voile 12

Plongée / nage avec palmes 13

MÉTIERS DE LA MER

Conchyliculture 14

Pêche à pied professionnelle 15

Pêche professionnelle embarquée 16

Transport maritime 17

On garde LE CAP 18

Carte 19

Le **SYNDICAT MIXTE** de la **RIA** d'**ÉTEL**

Le bassin versant de la ria d'Étel s'étend sur 18 communes :

Belz
Brandérion
Brec'h
Camors
Erdeven
Étel
Kervignac
Landaul
Landévant
Languidic
Locoal-Mendon
Merlevenez
Nostang
Ploemel
Plouharnel
Plouhinec
Pluvigner
Sainte-Hélène

Véritable **MER INTÉRIEURE** de 22 km², longue de 15 km la ria d'Étel est connue pour le site emblématique de l'île de Saint-Cado, la barre d'Étel, la beauté de ses paysages, sa faune et sa flore exceptionnelles. Son bassin versant constitue une entité hydrographique de 360 km², avec plus de 500 km de cours d'eau qui alimentent la ria.

La **RICHESSE NATURELLE** de la ria d'Étel a motivé son entrée dans le réseau européen des sites protégés ***Natura 2000***. D'une superficie totale de 42,6 km², ce site mixte, marin et terrestre, s'étend sur l'ensemble de la ria d'Étel et ses abords. Parmi les milieux naturels considérés comme **RARES ET MENACÉS**, les landes, les prés salés, les vasières, les fonds marins rocheux sont quelques-uns des plus caractéristiques.

Sur ce **TERRITOIRE D'EXCEPTION** cohabitent une agriculture active, une activité conchylicole développée et de nombreuses autres activités liées à l'eau : pêche en rivière ou dans la ria, pêche à pied, baignade, plaisance, tourisme, plongée, kayak, etc.

La **QUALITÉ DE L'EAU** et des **MILIEUX AQUATIQUES** y est donc un **ENJEU VITAL**, garante de l'équilibre et de l'avenir du bassin versant, de ses activités et de ses habitants.

Le **SYNDICAT MIXTE** de la **RIA D'ÉTEL** (SMRE) a pour principaux objectifs de préserver la qualité de l'eau et des milieux naturels, la biodiversité et les activités économiques locales, sur l'ensemble du bassin versant.

et son **TERRITOIRE**

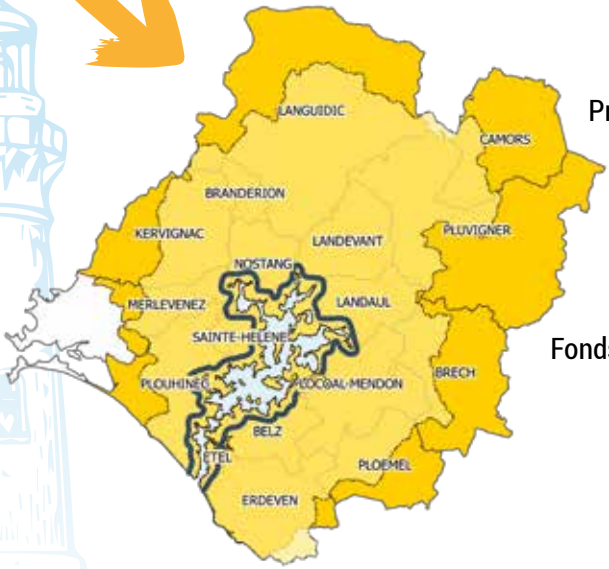

Herbiers de zostères

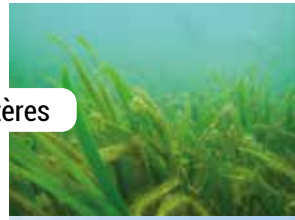

Vasières

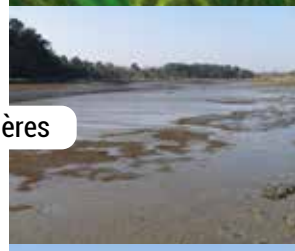

Prés salés

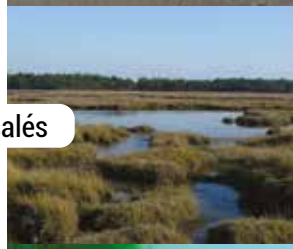

Fonds marins

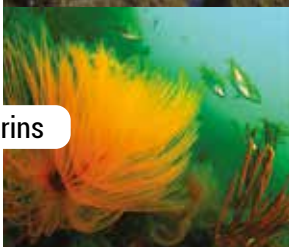

Bassin versant

site *Natura 2000* d'Étel

RIA D'ÉTEL : carte du Bassin versant avec délimitation du site ***Natura 2000***

Les **ÉCOGESTES**

Lors de vos activités sur la ria d'Étel, vous pouvez avoir un **IMPACT** sur **L'ENVIRONNEMENT**.

Voici quelques écogestes à connaître pour **RÉDUIRE VOTRE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE**

Ne jetez rien à la mer (déchets, eaux noires et grises)

Utilisez des produits d'entretien écologiques ou biodégradables

Restez à bonne distance des oiseaux, ils ont besoin de tranquillité

Ramenez vos déchets et vos mégots puis mettez-les dans une benne appropriée

Ne provoquez pas de départs de feu involontaires (mégots, feu de camps...)

Ne cueillez pas les plantes, prenez-les plutôt en photo

N'arrachez pas (remontée d'ancre) **et ne piétinez pas les herbiers de zostères,** ils sont fragiles

DANS la RIA, c'est INTERDIT !

La pratique du ski nautique, du parachute ascensionnel et des engins tractés est **INTERDITE** par un arrêté préfectoral de mars 2016. Le jet ski est **IMPRATICABLE** sur la ria du fait de la limitation de vitesse à 5 nœuds. La chasse sous-marine est **INTERDITE**.

En-dehors du cadre d'une manifestation nautique autorisée, les activités subaquatiques (plongée, nage avec palmes) sont **INTERDITES** dans les zones de mouillages, au-dessus des parcs conchylicoles, dans les zones 1-2-3 et 4

CONSIGNES de SÉCURITÉ

SOS 196

La ria d'Étel est **REDOUTÉE PAR LES MARINS** pour la barre d'Étel, et est réputée pour ses forts courants au niveau du pont Lorois. S'aventurer en toute sécurité sur cet espace maritime demande une **BONNE EXPÉRIENCE** de la navigation et la connaissance des particularités de la ria : les îles, la marée, le déplacement continu de la barre d'Étel, la présence de nombreux parcs conchylicoles et la multitude d'activités rendent la navigation subtile.

POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES NAVIGANTS :

Prévenez votre entourage de votre sortie en mer

Respectez la vitesse maximale autorisée : 5 nœuds sur toute la ria

Vérifiez horaires et coefficient de marées (2 h entre embouchure et fond de la ria)

Vérifiez la météo qui peut évoluer rapidement

Emportez le matériel de sécurité obligatoire (brassières, source lumineuse...)

Respectez le balisage de navigation

Prenez la carte marine 7138 E rivière d'Étel du SHOM

Vérifiez le bon fonctionnement de votre bateau ou embarcation

Connaissez les numéros d'urgence canal 16 par VHF ou **196**, appel gratuit pour le CROSS Étel (Atlantique)

ATTENTION au SÉMAPHORE !

FLÈCHE ROUGE HORIZONTALE = entrées et sorties interdites pour tous les navires et engins nautiques sur l'ensemble de la Zone 1

BOULE NOIRE = entrées et sorties interdites pour les navires non pontés et aux navires ou engins nautiques de moins de 8 m, à l'exception des planches de surf, sur l'ensemble de la Zone 1 lors du jusant. Navigation autorisée du parallèle 47°39'N au parallèle 47°38,76'N lors du flot.

POUR ENTRER DANS LA RIA, le sémaphore vous guidera sur le **CANAL 13** ou par téléphone au **02 97 55 35 59**
3H AVANT LA PLEINE MER ET 2H APRÈS.
Juillet/août : 3,5H AVANT LA PLEINE MER ET 2,5H APRÈS.
(marées Port Tudy)

Embarcations légères
KAYAK / PADDLE / CANOË

Les BONNES PRATIQUES

- **Planifiez votre sortie** : durée et difficulté de l'itinéraire doivent être adaptées au niveau des pratiquants
- **Ne piétinez pas** les herbiers de zostères
- **Restez à bonne distance des oiseaux (>200 m)** pour ne pas les déranger
- **Ramenez vos déchets** à terre

Espace maritime idéal pour le kayak, le canoë et le stand up paddle, la ria accueille nombre de pratiquants, en club ou non affiliés.

La RÉGLEMENTATION

- **Respectez les règles de navigation aux abords de la barre d'Étel** (cf page 7)
- **Ne débarquez pas sur les îlots** bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, entre le 1er avril et le 31 août (nidification des oiseaux) **et ne pénétrez pas dans les îles privées**

La SÉCURITÉ

- **Ne naviguez pas seul** de préférence
- **Respectez les élevages de coquillages,** balisés par des perches. La navigation au-dessus des parcs présente des dangers pour les navires et les personnes.

Ne débarquez pas sur les îlots, ce sont des zones de nidification et de repos pour de nombreux oiseaux

Voile légère

CATAMARAN / PLANCHE À VOILE / DÉRIVEUR

Les BONNES PRATIQUES

- **Ne dégradez pas les herbiers** de zostères, lorsque vous accostez ou vous mettez à l'eau
- **Restez à bonne distance des oiseaux (>200 m)** pour ne pas les déranger
- **Ramenez vos déchets** à terre

Elle est essentiellement pratiquée dans la ria en aval du pont Lorois, entre ce dernier et la barre d'Étel.

La RÉGLEMENTATION

- **Respectez les règles de navigation aux abords de la barre d'Étel** (cf page 7)
- **En cas de mitoyenneté avec des activités subaquatiques** : interdiction de circuler autour d'un signal marquant la présence de plongeurs dans un rayon de 40 m. Au-delà et jusqu'à 100 m, adoptez une vitesse appropriée
- **Ne débarquez pas sur les îlots** bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, entre le 1er avril et le 31 août (nidification des oiseaux) **et ne pénétrez pas dans les îles privées**

La SÉCURITÉ

- **Soyez équipé** d'un gilet de sauvetage
- **Pratiquez d'abord en club** si vous êtes débutant
- **Ne sortez pas** en cas d'avis météo défavorable
- **Le matériel de sécurité à bord** doit être en état de fonctionnement
- **Respectez les élevages de coquillages,** balisés par des perches. La navigation au-dessus des parcs présente des dangers pour les navires et les personnes

Navigation aux abords de la barre d'Étel, consultez la réglementation page 7

Pêche amateur
PÊCHE À PIED

Les BONNES PRATIQUES

- **Ne prélevez que ce dont vous avez besoin** pour votre consommation familiale et immédiate, afin de préserver la ressource, sans dépasser les quantités autorisées par jour et par personne
- **Remettez en place les cailloux** retournés et les coquillages trop petits

Avec ses nombreuses vasières, la ria d'Étel est un lieu idéal pour pratiquer la pêche à pied. Les espèces les plus pêchées sont les coques et les palourdes.

La RÉGLEMENTATION

- **Respectez les tailles minimales et quantités** autorisées pour les coquillages*
- **Utilisez des outils** autorisés**
- **Ne pêchez pas les espèces en élevage à moins de 15 m** des parcs ostréicoles, balisés par des perches
- **Ne pêchez pas dans les herbiers de zostères**

La SÉCURITÉ

- **Avant votre sortie, vérifiez les horaires de marée** afin de ne pas être surpris par la marée montante
- **Assurez-vous que la pêche ne soit pas temporairement fermée**

*Coque 2,7 cm (300 max.) / Palourde européenne 4 cm (150 max.), palourde japonaise 3,5 cm (150 max.) / Moule 4 cm (300 max.) / Bigorneau (500 max.) / Huître creuse 5 cm (5 douzaines max.) / Huître plate 6 cm (5 douzaines max.) / Crevette rose (bouquet) 5 cm

** pour les coques et palourdes : binette, couteau à palourdes, cuillère, grille et râteau d'une largeur max de 35 cm

Liste non exhaustive. Se référer à la réglementation en vigueur.

@ En savoir plus : www.pecheapied-responsable.fr

PÊCHE EMBARQUÉE

Les BONNES PRATIQUES

- **Ne prélevez strictement que pour votre consommation** familiale et immédiate, afin de préserver la ressource
- **Ne jetez pas d'appâts** dans l'eau, cela perturbe les cycles naturels de la faune et de la flore

Courante chez les plaisanciers à moteur, émergente chez les kayakistes, la pêche à la dérive demande la vigilance des pêcheurs pour la sécurité des autres usagers du plan d'eau.

La RÉGLEMENTATION

- **N'utilisez que** les engins de pêche autorisés*
- **Respectez les tailles** de capture minimales**
- **Coupez la partie inférieure de la nageoire caudale** des poissons pêchés pour éviter la vente illégale
- **Ne pêchez pas au filet** dans toute la ria, c'est interdit pour la pêche de loisir
- **Ne mouillez pas dans les herbiers de zostères**

La SÉCURITÉ

- **Le matériel de sécurité à bord** doit être en état de fonctionnement

*Lignes gréées, ensemble d'un maximum de 12 hameçons (1 leurre = 1 hameçon)
2 palangres munies chacune de 30 hameçons max.
2 casiers à crustacés balisés par des flotteurs portant l'immatriculation du navire / 1 foëne / 1 épuisette

**Bar 42 cm (2/jour/pers.)
Chinchard 15 cm
Lieu jaune 30 cm

@ En savoir plus :
www.morbihan.gouv.fr

Plaisance
À MOTEUR / À VOILE

Les BONNES PRATIQUES

- **Ne jetez pas votre ancre** dans un herbier de zostères
- **Ramenez vos déchets** à terre
- **Ne versez pas de carburant en mer** en remplissant le réservoir

La flottille de la ria d'Étel est composée à 80% de bateaux à moteur et à 20 % de voiliers. 75% des bateaux font moins de 6 mètres.

La RÉGLEMENTATION

- **Respectez la vitesse maximale** autorisée : 5 nœuds
- **Respectez les règles de navigation aux abords de la barre d'Étel**
- **En cas de mitoyenneté avec des activités subaquatiques** : interdiction de circuler autour d'un signal marquant la présence de plongeurs dans un rayon de 40 m. Au-delà et jusqu'à 100 m, adoptez une vitesse appropriée
- **Ne débarquez pas sur les îlots** bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, entre le 1er avril et le 31 août (nidification des oiseaux) **et ne pénétrez pas dans les îles privées**
- **Carénez votre bateau dans les aires dédiées**

La SÉCURITÉ

- **Le matériel de sécurité à bord** doit être en état de fonctionnement
- **Respectez les élevages de coquillages,** balisés par des perches. La navigation au-dessus des parcs présente des dangers pour les navires et les personnes
- **Attachez votre coupe-circuit au poignet** pour couper le moteur en cas de chute

Navigation aux abords de la barre d'Étel, consultez la réglementation page 7

Plongée
BOUTEILLE / NAGE AVEC PALMES

Les BONNES PRATIQUES

- **Maîtrisez votre stabilité** afin de préserver la faune et la flore fixée
- **Changez-vous** discrètement
- **Respectez les Chartes** (communes /FFESSM)

La biodiversité marine de la ria d'Étel présente une exceptionnelle variété. Algues, éponges, mollusques et crustacés y déploient toute leur beauté.

La RÉGLEMENTATION

La **CHASSE SOUS-MARINE** est **INTERDITE** dans **TOUTE LA RIA**

- **Signalez en surface votre présence** à partir du rivage : avec un pavillon rouge d'au moins 40 cm de guidant et portant une croix de St-André blanche ou une diagonale blanche. Ce pavillon doit être placé sur un flotteur rouge ou orange. Ne vous en éloignez pas de plus de 40 m
- **La plongée dérivante ou de nuit est autorisée** à partir d'un navire support. Elle doit s'effectuer à plusieurs et en présence d'un directeur de plongée qualifié pour le site
- **En-dehors du cadre d'une manifestation nautique autorisée, les activités subaquatiques sont interdites** dans les zones de mouillages, au-dessus des parcs conchylicoles, dans les zones 1-2-3 et 4
- **La nuit, la nage avec palme est interdite** dans toute la ria

La SÉCURITÉ

- **Prévoyez une personne à bord du bateau** pour assurer la sécurité

À moins de 250 m du Pont Lorois, activités subaquatiques autorisées si :

Coef <45 présence de 2 plongeurs/nageurs au minimum

Coef entre 45 et 70 présence de 2 plongeurs, accompagnés d'un directeur de plongée qualifié pour le site ou assistés d'un navire veillant le canal VHF 16 et doté d'une vitesse propulsive appropriée

Coef entre 45 et 70 présence de 2 nageurs et avec assistance d'un navire veillant le canal VHF 16 et doté d'une vitesse propulsive et d'une capacité de récupération appropriées

Coef > 70 activités interdites

Métiers de la mer
CONCHYLICULTURE

EN CHIFFRES

120 *concessionnaires dont*

40 *entreprises ont leur siège sur la ria*

Environ

130 *emplois (100 ETP)*

360 *hectares de parcs concédés dans la ria d'Étel*

320 *hectares exploités*

Données socio-économiques 2013 Comité régional de la conchyliculture

Tout débuta en **1890**, lorsque Vincent Tonnerre eut l'idée de venir de **GROIX** pour **ÉLEVER EN RIA D'ÉTEL DES HUÎTRES !** Activité emblématique de la ria d'Étel, une quarantaine d'ostréiculteurs élèvent, aujourd'hui, divers coquillages sur le Domaine Public Maritime, avec un cycle de production allant de 1 à 3 ans selon les espèces. Si les huîtres restent largement majoritaires, on peut aussi trouver chez les professionnels d'autres coquillages tels que les palourdes, les coques.

L'HUÎTRE CREUSE est élevée selon deux techniques différentes : en **SURÉLEVÉ**, c'est-à-dire dans des poches en plastique posées sur des tables, mais aussi **À PLAT**, semée directement sur le sol.

Produits naturels dont la **QUALITÉ SANITAIRE** fait l'objet d'un suivi régulier, les coquillages peuvent se déguster dans bon nombre de chantiers ostréicoles. Ces derniers participent à la variété des paysages de la ria.

www.huitres-de-bretagne.com

Avis aux USAGERS

- **Il est important de RESPECTER LES PARCS BALISÉS PAR DES PERCHES.**
- **Il est interdit de pêcher des coquillages à moins de 15 mètres d'un parc.**

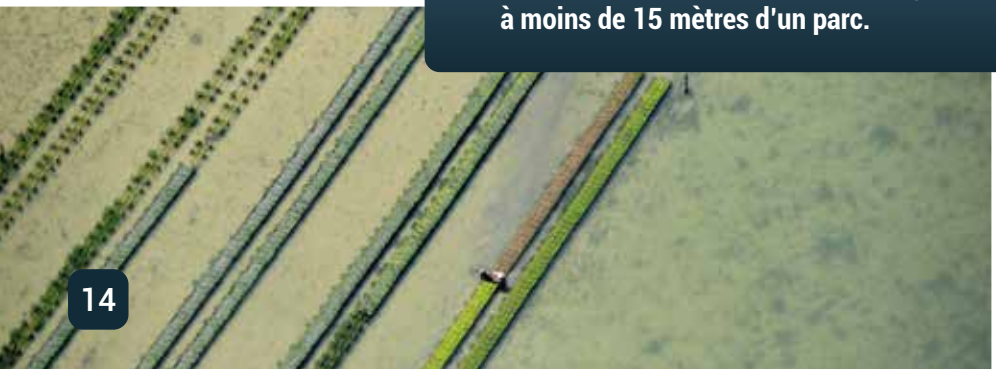

PÊCHE À PIED PROFESSIONNELLE

Activité de loisir appréciée, la pêche à pied est également pratiquée par des professionnels. Sur la ria d'Étel, **30 PÊCHEURS PROFESSIONNELS SONT AUTORISÉS** à venir récolter des coques et des palourdes.

La pêche à pied professionnelle est une activité encadrée, soumise à une **RÉGLEMENTATION STRICTE** sur la taille des coquillages, les quantités et les outils autorisés*. Elle diffère de la pêche à pied de loisir.

Chaque année, un **SUIVI DU GISEMENT DE COQUES** est réalisé par le Comité départemental des pêches et des élevages marins et **L'IFREMER**. C'est à partir de ces données que des règles de gestion sont établies pour la saison.

www.cdpmem56.fr/la-peche-a-pied

Des GARDES JURÉS

Ne soyez pas surpris d'être accosté par un **GARDE JURÉ** ! Ils sont deux à sillonner l'estran pour informer, sensibiliser et contrôler les pêcheurs à pied professionnels et de loisirs sur la taille des coquillages, les quantités, outils utilisés et les pratiques. Ils travaillent en coopération avec les services de l'État. Ils accompagnent les pêcheurs et les conchyliculteurs sur des questions relatives à la réglementation et la qualité des coquillages.

*En 2021, chaque pêcheur à pied **PROFESSIONNEL** était autorisé à pêcher 60 kg/jour de coques d'une taille minimale de 2,7 cm.

Pour la palourde, la taille réglementaire pour les professionnels est la même que pour la pêche amateur.

PÊCHE EMBARQUÉE PROFESSIONNELLE

Après un glorieux passé de pêche à la sardine et au thon, l'activité de pêche professionnelle a considérablement diminué. Il reste aujourd'hui une dizaine de pêcheurs venant de ports voisins pour pêcher dans les eaux de la ria. Le port d'Étel accueille désormais uniquement des bateaux de plaisance sur ses 440 places.

Au fil des saisons se succèdent différents métiers de pêche selon les engins utilisés et les espèces ciblées. Les principaux métiers pratiqués sont :

LA LIGNE
(bar, dorade, etc.)
d'avril à décembre

LE FILET DROIT
(bar, dorade, mulet, etc.) toute l'année*

LE CASIER
(seiche)
de mars à mai

Les pêcheurs sont représentés par le Comité Départemental des Pêches maritimes et des Élevages Marins du Morbihan (CDPMEM). Les licences sont délivrées par le Comité Régional avec l'objectif d'une gestion durable des ressources.

www.cdpmem56.fr

**Il est à noter que la longueur de filet autorisée en ria d'Étel a été limitée à 1 km par navire à l'initiative des pêcheurs et des structures professionnelles de la pêche.*

Les RÈGLES de PRIORITÉ

- **Entre bateaux à moteur,** celui qui voit l'autre sur **TRIBORD** doit s'écarter de sa route. Si deux bateaux à moteur font route l'un vers l'autre, tous deux doivent venir sur tribord
- **Un bateau à moteur doit s'écarter** de la route d'un voilier**
- **Entre voiliers recevant le vent d'un bord différent,** celui qui est «bâbord amure» doit s'écarter de la route de celui qui est «tribord amure»

D'avril à septembre, depuis le port d'Étel, une compagnie maritime propose un circuit touristique pour découvrir la ria.

UN PASSEUR, le ***Treh Simon***, permet également un transport de passagers, avec ou sans vélo, entre le port d'Étel et le port du Magouër pendant la saison estivale.

https://gavres-quiberon.fr/infos-pratiques/le-passeur/

Les BONNES PRATIQUES

- **Navigateurs, kayakistes, évitez de faire manœuvrer le navire à passagers,** ce dernier ne peut évoluer rapidement dans le chenal étroit de la ria
- **Bon sens et courtoisie** permettront de conserver ordre et sécurité dans les zones de trafic dense

pour TOUS

- **Naviguant sous la même amure,** le voilier qui est le plus au vent doit s'écarter de celui qui est sous le vent

** Les bateaux, à voile ou au moteur, doivent **toujours** s'écarter des navires :
1/ pas maîtres de leur manœuvre
2/ à capacité de manœuvre restreinte
3/ de pêche

On garde **LE CAP**

pêche embarquée

Je respecte les tailles de capture
Je préserve la ressource

Je pêche pour ma consommation personnelle
Je marque mes prises

paddle

Je ne débarque pas sur les îlots à sternes
Ils sont protégés

Je ne dérange pas la faune sauvage
J'observe à distance

Je ne m'accroche pas aux piquets des parcs
Ils cassent

Je ramène mes déchets à terre
Je ne pollue pas

J'évite les herbiers de zostères
Ils sont fragiles

kayak

Je ne m'accroche pas aux piquets des parcs
Ils cassent

J'évite les herbiers de zostères
Ils sont fragiles

plongée

Je signale ma présence
J'assure ma sécurité

Je maîtrise mon palmage et ma stabilité
Je n'abîme pas le milieu

Je regarde sans toucher, sans prélever, sans nourrir les poissons
Je préserve le milieu

J'utilise un orin quand j'ancre
Je préserve les fonds

J'utilise un bac pour le rinçage du matériel
J'économise l'eau

pêche à pied

Je respecte les tailles et quantités autorisées
Je préserve la ressource

Je pêche hors des herbiers de zostères
Ils sont protégés

Je remets en place roches et sable
Je préserve les milieux

Je pêche hors des parcs conchylicoles *
Je respecte leur travail

* Ne pêcher les espèces en élevage à plus de 15m des parcs

plaisance

Je contrôle ma vitesse
5 Nd
Je respecte la limitation

Je mouille hors des herbiers de zostères
Ils sont fragiles

Je passe à distance des autres usagers
40 mètres
Je fais attention

Ma **CARTE** détachable

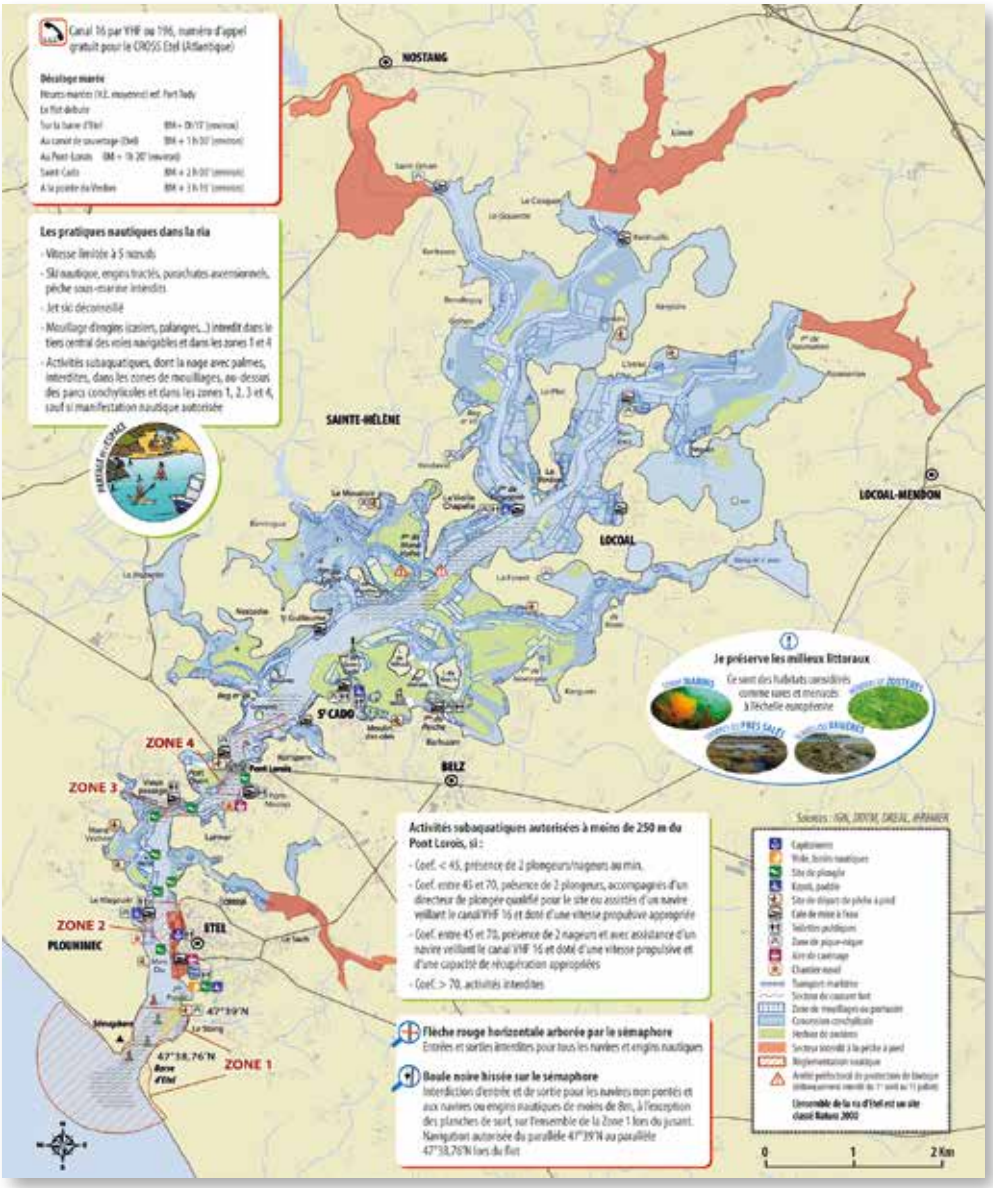

CAP SUR LA RIA D'ÉTEL

LOISIRS NAUTIQUES
LES BONNES PRATIQUES

Le SMRE

Syndicat mixte de la ria d'Étel
20 route des 4 Chemins
56 550 BELZ

smre.bv@ria-etel.com

02 97 55 24 64

Les informations contenues dans ce guide sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation en vigueur

Avec le soutien financier
de l'Office français de la biodiversité

Rédaction : SMRE (C. Cordellier), CDPMEM 56 / Cartographie : SMRE / PAO : © Studio Granite
Crédits photos : E. Le Cornec (Geos), D. Blin, N. Luy, J. Piel, PNRGM, SMRE / Impression : Imprigraph / Sept. 2021